



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 04 FEV. 2013

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 18 janvier 2013 sous la présidence de M. Denis MAUVAIS, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20120068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012352-0008 du 17 décembre 2012 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 5 décembre 2012, présentée par la société VIVIANY représentée par Monsieur Serge BERTHOULY, en vue de la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 3 855 m<sup>2</sup> au Teil ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. PEVERELLI maire du TEIL
- M. FAYASSE, adjoint au maire du TEIL
- M. VECCHIATO, maire de SAVASSE
- M. DUC , adjoint au maire de Montélimar
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. NOEL , président de la communauté des communes Rhône Elvie
- M. IMBERT, consommateur
- M. VANDOORNE, aménagement du territoire
- Mme BRIAND LEGUILLOU développement durable

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, qu'il permet la réhabilitation d'une friche industrielle et d'un bâtiment patrimonial de la SNCF
- qu'il permet de rééquilibrer l'offre sur le secteur de chalandise notamment par rapport aux zones commerciales du sud de Montélimar et de développer et de moderniser l'offre commerciale sur le secteur du Teil
- qu'il permet de lutter contre l'évasion commerciale
- que les flux de transports seront augmentés mais que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport doux développé par le Teil
- qu'il intègre des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement, les économies d'énergie, la gestion raisonnée de l'eau, les nuisances lumineuses
- qu'il s'intègre dans le projet d'aménagement d'entrée de ville développée par la commune dans le cadre d'un appel à projet national sur les entrées de ville et les friches urbaines

**a décidé :**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la société VIVIANY par : **9 votes favorables,**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. PEVERELLI, M. FAYSSE, M. VECCHIATO, M.ROUX, M.DUC , M. NOEL M. IMBERT M. VANDOORNE, Mme BRIAND LEGUILLOU

**En conséquence, est accordée à la société VIVIANY l'autorisation de procéder à la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 3 855 m<sup>2</sup> sur la commune du TEIL.**

Pour le préfet absent,  
Le secrétaire général,  
Président de la C.D.A.C.

Denis MAUVAIS